

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25.07.2018 à 19 H 00

<u>Nombre de membres</u>	L'an deux mil dix-huit, le 16 avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Espirat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Nicole CUCUEL, Maire. PRESENTS : Mme. CUCUEL N, Mrs, DUARTE B, MAUBERT J, GRANGIER G, JOB F, VEYRIERES J-F, PINET J-C ; Mmes, ALLIOT-LANORD V, BOURLETIAS E, ABSENTS : Mme GENESTOUX O. POUVOIR : Mme BEAUFRERE A. à M JOB F. <i>Secrétaire de séance : Jean-François VEYRIERES</i>	<u>Année</u> : 2018
<u>En exercice</u> : 11		<u>Séance</u> : 25 JUILLET
<u>présents</u> : 09		
<u>votants</u> : 10		

1. Décision Modificative

Cette décision a été rendu caduque compte tenu qu'elle a été demandée à la suite d'un problème du logiciel comptable qui n'avait toujours pas pris en compte le report des tous les restes à réaliser. Elle n'est donc pas à prendre étant donné que ce problème technique a été corrigé.

2. Modification des statuts du SBL

Madame le Maire explique qu'à la suite du comité syndical du 21 juin 2018, le SBL a modifié les statuts du syndicat.

Les dits statuts modifiés ayant été envoyés aux conseillers en préparation de la réunion, il est demandé si des remarques doivent être notifiées.

En absence de remarques, vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, les modifications des statuts du SBL.

3. Levée de réserve pour l'adhésion au SIAREC

Madame le Maire explique que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'adhésion au SIAREC des communes de FAYET-LE-CHATEAU, CHAS, ESPIRAT, SAINT-JEAN-DES-OLLIERES, MAUZUN, VASSEL et de NEUVILLE interviendra après délibération des sept communes, pour lever la réserve relative au transfert. Madame le Maire rappelle que la délibération du 20 juin 2018 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont- Ferrand, approuvant l'adhésion des sept communes susnommées est conditionnée d'une réserve : « sous réserve que ces communes transfèrent au SIAREC leurs résultats ainsi que leur actif et leur passif ».

Il est donc demandé de se prononcer sur l'opportunité de transférer au SIAREC, le résultat, l'actif et le passif du budget annexe d'assainissement de la Commune d'ESPIRAT au 01-01-2019.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal en considération de sa demande d'adhésion

- Confirme accepter d'adhérer au SIAREC, dans les conditions fixées par son assemblée.
- Approuve la demande de transfert du résultat, de l'actif et du passif tels que constaté au compte de gestion et au compte administratif du budget annexe d'assainissement de la Commune d'ESPIRAT, à venir.

4. Choix d'un prestataire pour mettre une alarme incendie à l'école

Madame le Maire explique qu'à la suite du dernier conseil municipal, il avait été décidé d'attendre le devis de Xavier SUCHET, contacté par Jean MAUBERT afin de choisir un prestataire pour la pose de l'alarme incendie à l'école d'ESPIRAT.

Le devis a été reçu en mairie le 04 juillet. Pour la pose d'une alarme incendie et de toutes ses composantes, il est établi pour un montant de 1790 euros.

Pour rappel, le devis déposé par SPARA était de 1186.93 euros. Toutefois, il est bien moins détaillé et il est difficile de savoir ce qu'il contient.

En conséquence et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'accepter le devis de Xavier SUCHET.

5. Relevé des épitaphes par GESCIME

Madame le Maire rappelle que lors de l'achat du logiciel GESCIME pour gérer le cimetière, il avait été décidé de faire le relevé des épitaphes inscrites sur les sépultures et de saisir les titres de concession pour faire le recollement avec les épitaphes.

Un devis de 3516 euros a été proposé par la conseillère clients de GESCIME. Toutefois, M. VEYRIERES explique qu'il avait effectué qu'il avait effectué avec Christian MAROL, un relevé des épitaphes et un premier relevé photographique complet. Il est donc nécessaire, avant d'accepter ce devis, de faire le point sur ce qui a été fait.

En conséquence et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De faire le point sur les différentes prestations déjà confiées par GESCIME avant d'accepter ce nouveau devis.

La question est donc renvoyée au prochain conseil municipal.

6. Signalétique d'entrée de bourg « Fort Villageois »

Madame le Maire mentionne que dès 2016 il avait été validé le fait, par l'intermédiaire de l'Association des Forts Villageois d'Auvergne d'acquérir des panneaux d'entrée de bourg pour signaler la présence d'un fort sur la commune.

Après plusieurs mois de travail, la commission signalétique de l'AFVA en accord avec le Conseil Départemental a fait passer les différentes propositions de signalétique.

Après avoir étudié les différentes propositions,

Et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De valider l'achat de deux panneaux d'entrée de bourg portant la mention « fort villageois » pour un montant de 130 € HT (panneau et support compris) chacun soit un montant total de 260 € HT.

D'autoriser Mme le Maire à passer commande de ces panneaux auprès de l'AFVA.

7. Tarif location barnum

Madame le Maire mentionne qu'il avait été décidé de rendre la location des barnums payante afin d'encourager les loueurs à prendre meilleur soin du matériel.

Après avoir émis le souhait que ce prêt soit effectivement une location payante et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De fixer le prix de la location d'un barnum à 30 €.
- De conditionner cette location à la signature d'une convention de prêt obligatoire avec la Mairie.

8. Infos sur le PLUi-H

En vue de la préparation de la réunion sur le PLUi-H le 31 juillet 2018, il est débattu en conseil du zonage final proposé par le bureau d'étude de la comcom. Une nouvelle proposition est faite en modifiant le découpage pour ne léser personne. Ce dernier est ratifié par l'ensemble des conseillers présents.

9. Questions diverses

- VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SICER : Madame le Maire fait état de l'arrivée du rapport d'activités 2016-2017 du SICER. Il est demandé de valider ce rapport en séance du Conseil Municipal. La parole est donc donnée à Ms DUARTE Bruno et JOB Fabrice, délégués au SICER. Après l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,
 - o De valider le rapport d'activités du SICER des années 2016-2017
- VENTE : Mme le Maire informe de la mise en vente de l'immeuble cadastré A 974 et situé au 2, rue du Moulin. Le CM ne souhaite pas faire jouer le droit de préemption.
- SICER : Après avoir validé le rapport d'activité 2016-2017, il est abordé la rentrée 2018. En effet, à partir de septembre les enfants de l'école prendront le repas de midi à la salle des fêtes. Une convention doit être signée avec le SICER et une clé sera mise à leur disposition pour permettre la livraison de leur prestataire. Un meuble sera acheté pour permettre de ranger le matériel propre à l'usage de la cantine ainsi que des porte-manteaux adaptés aux enfants.
- DIVAGATION DES CHIENS : Suite aux nombreuses nuisances perpétrés par les chiens laissés sans surveillance (dégradation des massifs, excréments), Mme le Maire propose de prendre un arrêté pour endiguer ces divagations. Le conseil approuve cette décision. Mr GRANGIER s'abstient.
- MARQUAGE AU SOL : M VEYRIERES note que le marquage au sol serait à refaire. En effet, vu la dégradation du marquage au sol sur l'ensemble de la commune, il est décidé de demander des devis pour le faire reprendre.
- BALAYAGE DES RUES : M VEYRIERES interpelle aussi sur l'absence de balayage de certaines rues du bourg. Consigne est prise de demander à l'employé communal de balayer les rues régulièrement et, dans un premier temps de repasser dans certaines pour évacuer les déchets le long de la voirie.
- ARCHIVE : Après avoir constaté l'impossibilité de continuer à utiliser la salle des archives dont l'humidité dégrade les documents, il est décidé de demander à Elie OGNOV de faire un devis pour la conception d'étagères d'archives à intégrer à l'accueil de la Mairie.

CLOTURE DE LA SÉANCE à 22h20
